

Délibération 26_05_11_CA_025

Séance du 11 mai 2026

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière En visioconférence le 11 mai 2026 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2026 fixant pour l'année 2026 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 11 mai 2026;

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

Monsieur le Président présente le dispositif dit de « repyramidage » pour la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités.

Il est proposé au conseil d'adopter la possibilité de promotion suivante au niveau de l'établissement :

Article 1 : Nombre de promotion

- Possibilité offerte en 2026 : 1 pour l'UPHF

Article 2 : Répartition selon les sections du Conseil National des Universités

- Année 2026 : Section 04

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Adopte la possibilité de promotion interne dans le corps des Professeurs d'Université dans la section 04 du Conseil National des Universités.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Valenciennes,